

Motion Maurice Mischler et consorts – Compensation équitable et supportable pour les communes vaudoises en attendant PF17

Texte déposé

La mise en œuvre de la formule vaudoise de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III « vaudoise ») — réforme fiscale et mesures sociales d'accompagnement — sans attendre les mesures fédérales — le futur Projet fiscal (PF17) prévu pour 2020 – 2021— modifie les équilibres financiers négociés et présentés par le Conseil d'Etat en 2015 – 2016, en ce qui concerne les communes. En l'absence de la part de la compensation de la Confédération en faveur des communes, évaluée à 34 millions de francs, et de l'augmentation des rendements fiscaux des personnes morales liés à la suppression des statuts fiscaux particuliers — 16 millions de francs, il manquera 50 millions de francs dans les caisses des communes pour obtenir les équilibres obtenus lors des négociations.

Si les communes vaudoises dans leur ensemble ont toujours soutenu la RIE III vaudoise, dans sa globalité, les termes de l'accord ne sont plus respectés avec le choix du Conseil d'Etat de maintenir une partie des mesures envisagées pour 2019. L'Etat de Vaud doit compenser provisoirement les communes vaudoises, afin de respecter l'ensemble des partenaires envers qui il s'est engagé dans cette réforme importante.

Le nouveau système péréquatif pour les communes vaudoises, prévu pour 2019, a été conçu pour mieux encaisser le choc de cette réforme fiscale. La couche « emplois » doit permettre de redistribuer la compensation de la Confédération et l'augmentation de la solidarité de mieux répartir les impacts financiers. Les effets escomptés ne peuvent pas être obtenus sans l'ensemble des mesures prévues. Et surtout, une partie des communes devra augmenter son taux d'impôt pour compenser les pertes fiscales plus importantes que prévues, ce qui va à l'encontre de la volonté de la réforme.

Afin de respecter les équilibres négociés et de permettre aux communes de conserver leur autonomie financière, les motionnaires demandent une compensation financière de l'Etat de Vaud à hauteur de 50 millions de francs chaque année, en attendant l'entrée en vigueur de la PF17. Cette somme sera redistribuée aux communes vaudoises :

- 34 millions de francs par le biais de la couche « emplois » déjà prévue dans le nouveau système péréquatif 2019 ;
- 16 millions de francs en diminution de la part communale à la facture sociale.

Documents complémentaires :

- « RIE III dans le canton de Vaud : Renforcement des entreprises et du pouvoir d'achat des familles », Conférence de presse du Conseil d'Etat, le 1er juillet 2015 ;
- « Flash statistique : Finances des communes vaudoises en 2016 », Communiqué de presse du 20 décembre 2017 du canton de Vaud (Statistique Vaud) ;
- « RIE III vaudoise : les communes n'ont pas les mêmes marges de manœuvre », Point CommUNE !, N°63, Union des Communes vaudoises.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Maurice Mischler
et 54 cosignataires*

Développement

M. Maurice Mischler (VER) : — Permettez-moi tout d'abord de déclarer mes intérêts : je suis membre du comité de l'Union des communes vaudoises (UCV) et c'est à ce titre qu'avec mes

collègues, ainsi qu'avec les représentants de l'Association des communes vaudoises (AdCV), je dépose la présente motion. La mise en œuvre, pour 2019, de la version vaudoise de la Troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) ne sera pas un long fleuve tranquille pour les communes. En effet, initialement, un manque de recettes global de 80 millions de francs était prévu. Or, en raison du refus fédéral de la RIE III, le « manco » passera à 132 millions. En termes de points d'impôt, cela représentera globalement et en moyenne, de 3 à 4 points, mais certaines communes pourront perdre jusqu'à 11,5 points. Rappelons que le but premier de la réforme était de supprimer le statut spécial accordé à certaines sociétés. Les circonstances font que ces sociétés ne paieront pas plus d'impôt, en 2019, du fait du refus fédéral de la RIE III. C'est pour le moins paradoxal !

Rappelons aussi que, chaque année, le canton voit arriver environ 10'000 nouveaux habitants, ce qui implique des investissements conséquents pour toutes les infrastructures telles que les écoles, la mobilité, les canalisations, les routes, les administrations, etc. Et pour cela, nous ne sommes pas à égalité avec le canton. Certes, l'Etat doit aussi absorber l'augmentation, mais la marge de manœuvre qu'offre la situation financière des communes et de l'Etat n'est pas la même. En effet, la proportion des recettes fiscales est d'un rapport de 1 à 1,5 en faveur de l'Etat et les communes ne touchent rien, par exemple, lorsque la Banque nationale suisse (BNS) fait des bénéfices faramineux, comme c'est le cas en 2017. De plus, l'endettement des communes augmente et leur marge d'autofinancement diminue. La *Feuille des avis officiels (FAO)* du 12 janvier et le dernier numéro du courrier statistique *Numerus*, tous deux édités par le canton lui-même, le montrent très clairement et ce ne sont pas les associations de communes qui ont commandité ces articles.

Si l'on veut simplifier, la population comprendra les choses ainsi : dans les communes, les impôts vont diminuer pour les entreprises et ils vont augmenter pour les personnes physiques. Lorsque l'on connaît les oppositions que doivent subir les communes lorsqu'une augmentation d'impôt est annoncée, un soutien du canton n'est pas superflu. C'est pourquoi nous demandons une compensation financière provisoire de l'Etat de 50 millions de francs par année, pour compenser les pertes fiscales, jusqu'à la mise en œuvre de la réforme intitulée Projet fiscal 17 (PF 17). Cette compensation peut être distribuée sur les couches « emploi » du nouveau système péréquatif, en diminution de la facture sociale, ou alors via une prolongation du système, selon le Décret réglant les modalités d'application de l'impact financier de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) sur les communes vaudoises pour la facture sociale (DRPTC). Nous rappelons enfin qu'une motion avait été déposée par Mme Claudine Wyssa et acceptée par le Grand Conseil, en 2015, et qu'une résolution avait été déposée la même année par M. Vassilis Venizelos, allant toutes deux dans le même sens que la présente motion. Jusqu'ici, le Conseil d'Etat a fait la sourde oreille vis-à-vis de ces actions parlementaires. Nous espérons sincèrement être entendus cette fois-ci.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.